

Adoption de l'organisation et de la tarification des actions de VAE.

Conseil d'administration du 12 décembre 2016

Délibération 2016/12/CA-140

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'orientation stratégique de la Formation Continue ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 22 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers

Article 1 : approuvent la mise en place de 3 parcours de VAE conformément à la réglementation en vigueur.

| Etapes du parcours VAE du candidat | Parcours complet (accompagnement complet) | Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2) | Parcours direct 2 (aucun accompagnement) |
|--|---|--|--|
| 1. Information par UPS ou autre | oui | oui | oui |
| 2. Identification diplôme par le candidat | oui | oui | oui |
| 3. Dépôt dossier et recevabilité administrative | oui | oui | oui |
| 4. Constitution dossier positionnement (phase 1) | oui | Non (pas d'accompagnement) | Non (pas d'accompagnement) |
| 5. Demande avis faisabilité pédagogique | oui | oui | oui |
| 6. Accompagnement méthodologique et pédagogique | oui | oui | Non (pas d'accompagnement) |
| 7. Jury | oui | oui | oui |

.../...

Article 2 : approuvent la nouvelle tarification de la VAE et les principes de la réduction tarifaire présentés.

| Prestations | Parcours complet | Parcours direct 1 | Parcours direct 2 | Période encaissement |
|--|---|-------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Frais gestion dossier et recevabilité administrative | 50 | 50 | 50 | A la réception du dossier |
| Accompagnement phase 1 (dossier positionnement) | 200 | - | - | A l'émission de l'avis de faisabilité |
| Avis faisabilité pédagogique | 50 | 50 | 50 | |
| Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique) | 1500 | 1700 | - | Après jury |
| Frais de jury | | | 500 | |
| Total | 1800 | 1800 | 600 | |
| En cas de validation partielle (phase 3) | Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat | | | |

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat). La réduction tarifaire est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. Elle est de 30 % pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

Article 3 : mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour mettre en œuvre les parcours et la tarification pour toute nouvelle contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toulouse, le 12 décembre 2016
Le Président,




Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0